

Dispositif n°3 - Organisation de manifestations sportives

Orientation stratégique : Favoriser l'accès au sport pour tous et le rayonnement départemental

1] OBJET

Valoriser le territoire par l'organisation de manifestations sportives d'intérêt départemental, régional, national et international.

2] BENEFICIAIRES

Associations affiliées à une fédération sportive.

3] CRITERES D'ÉLIGIBILITÉ

Point n°1 :

La manifestation doit cumulativement :

- être organisée par une association affiliée à une fédération sportive française qui dispose d'un comité départemental adhérent au CDOS des Ardennes,
- être soutenue financièrement ou matériellement par une commune ou une communauté de commune de référence,
- présenter un budget prévisionnel et un bilan financier n-1 avec un coût financier supérieur à 2 000 €.

Point n°2 :

Elle doit contribuer au dynamisme et à l'attractivité territoriale :

- Manifestation d'envergure départementale, régionale, nationale ou internationale ou portée par un comité départemental pour accompagner une sélection de sportifs ardennais hors du département,
- Prise en compte de la protection de l'environnement lors de la manifestation sportive.

Point n°3 incitatif :

La manifestation favorise la prévention et l'accès aux droits par le sport et les loisirs dans un des domaines suivants :

- actions vers les publics éloignés de la pratique sportive : personnes en situation d'isolement, en situation de handicap, personnes âgées...
- insertion des jeunes,
- développement et promotion du sport féminin.

Point n°4 :

Les manifestations suivantes sont non éligibles :

- Manifestations de sport mécanique hors compétition type défilé de voitures anciennes,
- Manifestations à caractère humanitaire,
- Tournois à caractère amical.

4] MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE CALCUL

Critères d'instruction :

La demande doit impérativement être transmise, complète, 1 mois minimum avant la date de l'action par courrier électronique à l'adresse suivante : pole-aides-departementales@cd08.fr

Le formulaire de demande de subvention (téléchargeable sur www.cd08.fr) doit être accompagné des pièces listées en page 2 du formulaire.

Le soutien est limité à deux manifestations par an et par bénéficiaire.

Les demandes sont examinées en fonction de leur intérêt sportif, de leur portée territoriale, du plan de financement prévisionnel et du bilan financier de l'édition précédente.

Taux d'aides :

- Aide plafonnée à 10 % du budget prévisionnel ou du bilan financier de l'édition précédente,
- Aide plafonnée à 20 % pour les manifestations favorisant la prévention et l'accès aux droits par le sport et les loisirs ainsi qu'en cas de manifestation menée sur un site retenu comme Centre de Préparation pour les Jeux Paris 2024 dans la discipline retenue sur le site.

Le plafond de subvention est fixé à 5 000 €.

5] DECISION

Prise par la Commission Permanente du Conseil Départemental après expertise du dossier par les services départementaux.